

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 27
en fonction : 27

*Séance du 20 mars 2026
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire*

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, WEEBER Michelle, WINTER-KNECHT Didier, FOURNAISE Véronique, RICK Stéphane, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BONICEL Bénédicte, BLANCK Denis, DOSSMANN Pascal, DREISTADT Maxime, GASSERT Cédrine, HILD Aline, HOFFMANN Caroline, JUNG Didier, KOERIN Gilbert, LAENG Éric, MATTER Denis, MATZEN Audrey, SCHULLER Céline, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, ZILLIOX Nicolas, ZINCK Gisèle.

Membres absents :

Objet : Indemnités allouées au Maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars constatant l'élection du Maire, Madame Sylvie ROEHLLY et de 6 adjoints ;

Vu les délégations de fonctions accordées à :

- Mme Clarisse REGNIER, 1^{ère} adjointe au maire, par arrêté municipal n° 03/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Dominique BLANCK, 2^e adjoint au maire, par arrêté municipal n° 04/2026 du 20 mars 2026 ;
- Mme Michelle WEEBER, 3^e adjointe au maire, par arrêté municipal n° 05/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Didier WINTER-KNECHT, 4^e adjoint au maire, par arrêté municipal n° 06/2026 du 20 mars 2026 ;
- Mme Véronique FOURNAISE, 5^e adjointe au maire, par arrêté municipal n° 07/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Stéphane RICK, 6^e adjoint au maire, par arrêté municipal n° 08/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Pascal DOSSMANN, Conseiller municipal délégué, par arrêté municipal n° 09/2026 du 20 mars 2026 ;
- M. Didier JUNG, Conseiller municipal délégué, par arrêté municipal n° 10/2026 du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que depuis le recensement du 1^{er} janvier 2026, la commune de Weyersheim se situe dans la strate démographique de « 3500 à 9999 habitants » avec 3551 habitants.

Considérant que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58,3 % de l'indice brut terminal 1027, de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 23,32 % de l'indice brut terminal 1027, de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Pour mémoire, la valeur du point d'indice brut terminal 1027 est de 4110,52€ (mensuels) à ce jour.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58,3%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23,32% x 8 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) = 186,56 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	244,86% (maire + adjoints)

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 ABSTENTION) ;

FIXE l'indemnité du maire à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE l'indemnité de chacun des 6 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE de verser des indemnités à M. Didier JUNG et Pascal DOSSMANN, conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les indemnités des adjoints et conseillers délégués seront versées une fois les arrêtés de délégation devenus exécutoires.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

TRANSMET Au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

Publié le 23 mars 2026

Transmis à la Préfecture le 23 mars 2026

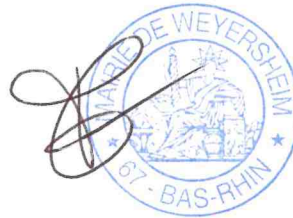
Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 23 mars 2026

La secrétaire, Sandrine ANDRE



Le Maire, Sylvie ROEHLLY



COMMUNE DE WEYERSHEIM

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 24-2026 en date du 20 mars 2026

Population totale au 1^{er} janvier 2026 (INSEE) : 3551 habitantsEnveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹ :

Taux maximal d'indemnité du maire : 58,30 %

Taux maximal d'indemnités des 8 adjoints au maire ² : 23,32 % X 8 adjoints = 186,56 %

Total : 244,86 %

¹ le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

² Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

Maire

Bénéficiaire (fonction) facultatif : prénom - nom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire Sylvie ROEHLLY	58,30 %	58,30 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

1 ^{er} adjoint Clarisse REGNIER	23,32 %	23,32 %
2 ^{ème} adjoint Dominique BLANCK	23,32 %	23,32 %
3 ^{ème} adjoint Michelle WEEBER	23,32 %	23,32 %
4 ^{ème} adjoint Didier WINTER-KNECHT	23,32 %	23,32 %
5 ^{ème} adjoint Véronique FOURNAISE	23,32 %	23,32 %
6 ^{ème} adjoint Stéphane RICK	23,32 %	23,32 %

Conseillers municipaux délégués avec délégation du Maire

en application du III de l'article L2123-24-1 du CGCT, et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Conseiller municipal délégué Didier JUNG		6 %
Pascal DOSSMANN		6 %

Enveloppe globale effectivement allouée :		210,22 %
---	--	----------

Cachet, date et signature de la
collectivité

